



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2020-543
01/09/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Campagne 2020 de revalorisation des agents contractuels affectés en services déconcentrés et en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des besoins permanents.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDI
EPLEFPA
MAPS

Résumé :

En application de la note n°2016-587 du 19 juillet 2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, la rémunération des agents contractuels de l'État fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

La présente note organise la campagne de réévaluation des agents recrutés en 2017 sur des besoins permanents (au titre des articles 4 ou 6) et affectés :

- en DRAAF, DAAF, DDI sur tout type de poste ;
- en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle sur des fonctions qui ne relèvent pas de l'enseignement , ni de la direction de centres.

I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation 2020

1.1 Élaboration de la liste des agents à réévaluer

La liste des agents à réévaluer au cours de l'année 2020 est élaborée par le bureau de la gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion courant septembre. Elle est transmise à toutes les MAPS pour le 2 septembre 2020.

Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs, l'indice majoré actuel et la date de la dernière revalorisation. La mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque structure l'extrait la concernant.

Cette liste comportant des éléments individuels, il est impératif, au niveau de chaque MAPS, de découper la liste transmise par le BPCO afin de ne communiquer à chaque structure que les agents relevant de son périmètre.

1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de l'agent :

- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2020-AVIS-NOM STRUCTURE »)
- le dernier entretien annuel scannée et nommé (« NOM AGENT-2020-CRE-NOM STRUCTURE »),
- la fiche de poste de l'agent, nommée (« NOM AGENT-2020-POSTE-NOM STRUCTURE »).

Ces différentes pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2020-REEVAL-NOM STRUCTURE ».

Le directeur de la structure, en cohérence avec le dernier entretien professionnel annuel, émet un avis sur la manière de servir de l'agent.

L'ensemble des dossiers est à retourner à la MAPS pour le vendredi 27 septembre 2020.

La MAPS transmet les éléments au BPCO et informe le SRFD des réponses fournies par les EPL.

1.3 Revalorisation des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS, le BPCO procède, sauf avis défavorable de la structure, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2020. Ce reclassement sera effectif sur la paie de novembre 2020 (sauf cas particuliers) ou à la date anniversaire du contrat.

II / Communication de la campagne de réévaluation

Le BPCO adressera directement à chaque structure l'avenant à signer par le ou les agents. L'agent sera informé de cette revalorisation par la signature d'un avenant à son contrat.

Chaque encadrant devra expliquer, le cas échéant, à l'agent les motifs de l'absence de réévaluation.

*Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

**Le chef de service
des ressources humaines**

Jean-Pascal FAYOLLE



Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures

Centre Sud Ouest adresse mail : xxxxxxxxx

REEVALUATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Fiche de procédure

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'État fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, et en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Comme annoncé dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-543 (ci-jointe), le bureau de gestion des personnels contractuels du MAA (BPCO) organise la campagne de réévaluation 2020.

Un ou plusieurs agents de votre structure sont concernés.

Une fiche avis pré-remplie pour chaque agent concerné est jointe à cet envoi.

Il vous est demandé :

D'adresser, à votre MAPS et par courriel, un **dossier dématérialisé** nommé ainsi : « *NOM_AGENT-2020-REEVAL-NOM STRUCTURE* » et comprenant :

- a) le **compte rendu de l'entretien annuel 2019**, ou à défaut le dernier entretien annuel réalisé, en le nommant ainsi :
« *NOM_AGENT-2020-CRE-NOM STRUCTURE* »
- b) la **fiche d'avis ci-jointe**, complétée en la nommant ainsi :
« *NOM_AGENT-2020-AVIS-NOM STRUCTURE* »
ATTENTION : l'avis doit être **cohérent avec le CR** de l'entretien 2019
- c) la **fiche de poste** de l'agent, en la nommant ainsi :
« *NOM_AGENT-2020-POSTE-NOM STRUCTURE* »

Ce ou ces dossiers sont à retourner à la MAPS pour le **27 septembre 2020**.

En cas de besoin, la MAPS reste à votre disposition.



CAMPAGNE DE REVALORISATION 2020 DE LA REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS DU MAA

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'État fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Pour cette campagne, c'est l'entretien professionnel portant sur l'année 2019, et réalisé début 2020 qui sera pris en compte, à défaut le dernier entretien professionnel réalisé.

STRUCTURE D'ACCUEIL :

AGENT CONCERNE :

Nom : Prénom : N° RenoIRH :

Catégorie : ...

Avis du directeur :

La manière de servir de M./Mme, appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel 2019 réalisé le :

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A, le

Le Directeur,